



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 MAI 2024, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon, à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur les avenues du Lac-Clermoustier et du Castor.

DONNÉ À CHERTSEY ce 29^e jour du mois de mai 2024.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier